

**RAPPORT DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE L'ÉTUDE DU PRÉAVIS N°01/2021/B CONSEIL COMMUNAL
1033 Cheseaux-sur-Lausanne**

Composition de la commission :

Mme Florence BAGNOUD
M. Laurent DESCHAMPS
M. Simon KASSIMIDIS
M. Jean-Dominique DECOTIGNIE
M. Serge ARNESANO (1^{er} membre)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 1^{er} septembre 2021 en présence de M. le Syndic Étienne Fleury.

Le préavis a été présenté par M. Étienne Fleury qui a répondu de façon satisfaisante à toutes les questions de la commission. Les demandes présentées par la Municipalité sont identiques à celles présentées au début de la législature 2016-2021. Elles restent inchangées par rapport à leur contenu et à la hauteur des montants proposés.

Les différents points du préavis amènent les commentaires suivants :

1. Acquisition et aliénation d'immeubles.

Durant la dernière législature, la Municipalité a recouru à cette possibilité pour acquérir des terrains forestiers, qui présentaient peu d'intérêt pour les privés.

2. Acquisition de participations dans des sociétés commerciales.

La Municipalité n'en a pas fait usage lors de la législature précédente.

3. Autorisation de plaider.

Cette dispense de réunir le législatif est utile à l'exécutif, dans le cas où il devrait réagir rapidement dans un cas juridique, notamment concernant d'éventuels recours. La situation ne s'est pas présentée lors de la précédente législature.

4. Autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le cadre du budget de fonctionnement.

Les montants fixés, à savoir entre 15'000 et 30'000.- sont jugés adaptés par la Municipalité et ne requièrent pas d'adaptation. Des situations ont nécessité un recours à cette possibilité, notamment dans le cadre de l'entretien d'un logement de fonction et pour l'achat de matériel de désinfection lié au COVID. Les détails figurent au rapport de gestion.

Eu égard aux expériences positives et au recours circonspect aux autorisations générales par la Municipalité lors de la précédente législature, la commission accepte le présent préavis à l'unanimité.

Conclusion :

Considérant ces éléments, la commission vous propose unanimement, Mesdames et Messieurs les Conseillers :

1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'art. 4, chiffre 6, de la loi sur les Communes et des art. 25, chiffre 6 et 26 du règlement du Conseil communal, une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations (dont les échanges) d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de Fr. 300'000.-- pour la législature 2021-2026.
2. d'accorder à la Municipalité, conformément à l'art. 4, chiffre 6bis de la loi sur les communes et à l'art. 27 du règlement du Conseil communal, l'autorisation d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales pour un montant ne dépassant pas Fr. 50'000.-- par cas, charges éventuelles comprises, avec un maximum cumulé de Fr. 300'000.-- pour la législature 2021-2026.
3. d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de plaider pour la législature 2021-2026, conformément aux dispositions de l'art. 4, chiffre 8, de la loi sur les Communes, et des art. 25, chiffre 9 et 28 du règlement du Conseil communal.
4. d'accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026, dans le cadre du budget de fonctionnement, l'autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 15'000.-- et jusqu'à concurrence de Fr. 30'000.-- au maximum avec l'accord de la commission des finances, conformément à l'art. 29 du règlement du Conseil communal.

Cheseaux, le 03 septembre 2021

Les membres de la commission :

Mme Florence BAGNOUD

M. Laurent DESCHAMPS

M. Simon KASSIMIDIS

M. Jean-Dominique DECOTIGNIE

M. Serge ARNESANO

